REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DE JEUNESSE ET DES SPORTS



DECISION DE CONGE - Nº1720/12.00 DU. 4. A.QUT...

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel nº69/03/2 du 19 mars I974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et omplété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel nº218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

du .22. Juillet 1982 , M lle, M .NGWINONDEBE .Dévota

DECIDE:

Article premir.

Article 2.

Le congé prend cours à date du ..05.Août.1982..... et expire le ..19.Août.1982..... au soir.

Copie à :

Kigali, le .03.4997.1982

V- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs K I G A L I.-

- Monsieur le Chef de Division Folklore et Loisirs

KIGALI.-

- Monsieur le Gestionnaire de Crédits au Ministère de la Jeunesse et des Sports K I G A L I.-